

# Statuts

## Art. 1 Dénomination

Sous la dénomination d'Association *Les Amis de L'Original*, le 20 novembre 2023, une association régie par les présents statuts et par les dispositions des art. 60 et suivants du Code civil suisse.

## Art. 2 Siège et durée

Le siège de l'association est le suivant :

Association Les Amis de L'Original  
Place des Planches 4  
1820 Montreux

La durée de l'association est illimitée.

## Art. 3 Buts

L'association ne poursuit aucun but lucratif, est apolitique et indépendante de toute idéologie, religion ou nationalité. Elle a pour but :

- de promouvoir l'œuvre générale de Nicolas Bamert, dit L'Original ;
- d'organiser des expositions temporaires ou fixes ou des installations muséales ou autres, en intérieur ou à l'extérieur ;
- de financer la création d'œuvres originales, de livres d'art, de films, de sites Internet et autres supports de communication de et sur ce créateur ;
- d'assurer l'entretien d'œuvres d'art nécessitant un savoir-faire particulier ;
- de soutenir la conception d'un projet de parc/jardin L'Original ;
- de soutenir des opérations participatives et didactiques Paint LOVE with L'Original de Nicolas Bamert avec des villes, des écoles et autres institutions publiques ou privées ;
- de soutenir l'Art Positif, concept élaboré par Nicolas Bamert, d'œuvres de créateurs se reconnaissant dans ce concept (création ou achats d'œuvres ou encore organisation d'exposition, etc.)

#### **Art. 4 Qualités de membres**

L'association se compose de :

- Membres actifs ;
- Membres passifs ;
- Membres entreprise ;
- Membre à vie ;
- Membres honoraires.

#### **Art. 5 Membres « actifs »**

Les membres actifs encouragent de façon concrète et officielle les buts de l'association.  
Les membres actifs participent à toutes les activités internes de l'association.

#### **Art. 6 Membres « passifs », « entreprise » ou « à vie »**

Les membres « passifs », « entreprise » ou « à vie » soutiennent l'association par leur cotisation annuelle ou leurs dons.

#### **Art. 7 Membres honoraires**

Le comité peut nommer au titre de membre honoraire, quiconque s'étant tout spécialement distingué par des actions et/ou des dons méritoires en faveur de l'association justifiant l'octroi de ce statut. Les membres honoraires sont dispensés de la cotisation annuelle.

#### **Art. 8 Conditions préalables à la qualité de membre**

Tout membre passif peut prétendre à l'affiliation active. Le prétendant doit présenter sa candidature par lettre motivée au comité. Ce dernier se réserve le droit de refuser une candidature sans avoir à s'en justifier.

Les membres actifs de l'Association Les Amis de L'Original s'engagent à payer une cotisation annuelle fixée à CHF 60. –.

Les membres passifs de l'Association Les Amis de L'Original s'engagent à payer une cotisation annuelle fixée à CHF 150. –.

Les membres entreprise de l'Association Les Amis de L'Original s'engagent à payer une cotisation annuelle fixée à CHF 500. –.

Les membres à vie de l'Association Les Amis de L'Original s'engagent à payer une cotisation à vie à CHF 500. –.

## **Art. 9 Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'Association Les Amis de L'Original se perd :

- Par la démission volontaire du membre. En tout temps et pour la fin d'une année.
- Par défaut de paiement de la cotisation annuelle.
- Sur préavis du comité, par décision de l'assemblée générale et à la majorité des deux tiers des membres présents.
- En cas d'exclusion ou de décès.

## **Art. 10 Organes**

Les organes de l'Association des Amis de L'Original sont :

- L'assemblée générale.
- Le comité.
- Les vérificateurs de comptes.

## **Art. 11 Assemblée générale**

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'Association *Les Amis de L'Original*. Chacun disposant d'une voix pour l'exercice de son droit de vote.

Elle se réunit une fois l'an, au maximum dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable. Elle est convoquée par avis personnel à tous les membres, au moins vingt jours à l'avance. Des assemblées extraordinaires peuvent se tenir chaque fois que le comité le juge nécessaire. Ses attributions sont :

- Discussion et décision de tout objet porté à l'ordre du jour.
- Adoption du procès-verbal de la précédente assemblée générale.
- Nomination des vérificateurs de comptes, désignés pour deux ans.
- Adoption du budget, des comptes et du rapport des vérificateurs de comptes.
- Adoption et modification des statuts.
- Approbation du rapport annuel du comité.
- Objectif de l'année à venir selon les souhaits de Nicolas Bamert.
- Nomination du président.
- Nomination du comité.
- Adoption des résolutions de l'assemblée.
- Acceptation et exclusion de membres.
- Dissolution de l'association.

## **Art. 12 Droit de vote**

Tous les membres peuvent participer à l'assemblée générale et disposent du droit de vote.

## **Art. 13 Présidence et procès-verbal**

Le/la président(e) dirige l'assemblée générale. Un procès-verbal tenu par le/la secrétaire rapporte les décisions prises.

## **Art. 14 Comité**

Le comité se compose de :

- Un(e) président(e).
- Un(e) trésorier/ère.
- Un(e) secrétaire.

Le comité est élu pour une période de deux ans et est rééligible. Le comité a tout pouvoir concernant l'administration et la gestion de l'association selon les présents statuts. L'association est valablement engagée par la signature du président et du secrétaire.

## **Art. 15 Ressources**

Les ressources de l'Association Les Amis de L'Original se composent :

- Des cotisations de ses membres.
- De dons privés.
- Du soutien financier de collectivités publiques et autres institutions.
- D'œuvres offertes par des tiers à l'association.

## **Art. 16 Utilisation des excédents**

Tout excédent éventuel ne peut être utilisé qu'à la seule et unique fin de soutenir les objectifs de l'association. Cette décision est irrévocable.

## **Art. 17 Responsabilité**

Seule la fortune de l'association est garante des obligations contractées par elle. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

## **Art. 18 Exercice annuel**

L'exercice annuel commence au 1er janvier et prend fin au 31 décembre de la même année.

## **Art. 19 Dissolution**

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par l'assemblée générale réunissant au moins les deux tiers des membres convoqués à cet effet. Si le quota de deux tiers des membres n'est pas atteint, une seconde assemblée générale sera convoquée vingt jours au moins après la première. Cette deuxième assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. En cas de dissolution de l'Association *Les Amis de L'Original*, les éventuels actifs seront confiés à une autre association poursuivant des buts similaires aux siens.

L'assemblée constitutive du 20 novembre 2023 à Montreux, a adopté les présents statuts.

### **Membres fondateurs :**

Julie Handloser, Christophe Bamert et Grégoire Montangero

L'assemblée constitutive de l'Association *Les Amis de L'Original* nomme les membres comme suit :

#### **Présidente**

Julie Handloser, rue du Lac 160, 1815 Clarens

#### **Secrétaire**

Grégoire Montangero, Grand Rue 25, 1844 Villeneuve

#### **Trésorier**

Christophe Bamert, chemin de Montelly 22, 1007 Lausanne

#### **Adresse**

Association Les Amis de L'Original  
Place des Planches 4  
1820 Montreux

#### **Contact**

+41 78 672 98 40  
julie@originalartiste.com  
ww.originalartiste.com/don

